

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 23 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Camarsac s'est réuni à la MAIRIE DE CAMARSAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, OLIGER Etienne, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA GIRONDE
Le : 26/09/2024
Et
Publication ou notification du : 26/09/2024

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAMPALOU Karine à M. ORTEGA Michel, DU TEIL Anne-Charlotte à Mme GUERIN Christine
Excusé(s) : Mme CALMETTES Laure

Absent(s) : M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

A été nommé(e) secrétaire : M. PALACIN Patrick

D045-2024 – Approbation du procès-verbal du 25/07/2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 25 juillet 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/09/2024

Le Maire



Signature of the Mayor over the official stamp of the Municipality of Camarsac.

Secrétaire de séance
M. PALACIN Patrick



Signature of the Secretary of the meeting over the official stamp of the Municipality of Camarsac.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 04 avril 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du PV de la séance du 23 mai 2024

réf : D040-2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 23 mai 2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant création d'un emploi non permanent a tnc suite à un accroissement temporaire d'activité

réf : D041-2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-21 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose la nécessité de recruter un agent d'animation pour renforcer les effectifs du service scolaire et périscolaire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer à compter du 01/09/2024 en emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 28/35èmes annualisé et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, soit du 01/09/2024 au 31/08/2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs Cantine et périscolaire année scolaire 2024-2025

réf : D042-2024

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation des tarifs cantine annoncée par Albert Restauration pour la rentrée prochaine.

Il est rappelé que dans les termes du contrat une révision annuelle des tarifs est possible en fonction de l'indice INSEE. Albert Restauration nous a ainsi communiqué l'augmentation qui allait avoir lieu à compter de la rentrée prochaine.

Pour rappel, le service de restauration scolaire quant à lui comprend, en plus de la prestation d'Albert Restauration citée ci-dessus, les charges du personnel encadrant, l'entretien des locaux, les charges administratives et les charges inhérentes (eau et électricité entre autres).

La qualité du **Service de Restauration** proposé, tant au niveau du nombre de personnel encadrant à disposition des enfants qu'au niveau de la qualité des repas préparés, sans oublier l'augmentation à la fois des couts des denrées ainsi que des énergies (gaz, électricité...), nous contraignent à une augmentation.

Par ailleurs, suite à la convention pluriannuelle signée concernant la "Tarification sociale des cantines scolaires", les familles ayant un coefficient CAF compris entre 0 et 1000 restent à 1€ / repas.

Madame le Maire informe également que la subvention octroyée chaque année par le département pour les activités multi-sport proposées pendant le temps périscolaire ne nous sera pas versée pour cette année. Aussi, elle propose afin de pallier à ce manque de recette, de procéder également à l'augmentation des tarifs périscolaires.

Ainsi, pour la rentrée 2024-2025, les tarifs du périscolaire et de la restauration de la RPI-Camarsac-Croignon s'établiront comme suit :

Coefficient Familial	Coût Famille/enfant						Agents	Professeurs
	<600	600-800	800-1000	1001-1200	>1200			
Tarifs cantine 2023-2024	1€		1€	4€04	4€09	4€09	6€16	
						Hors CAF	Hors Commune	
Tarifs horaires périscolaire 2022-2023	1€28	1€55	1€64	1€95€	2€17	2€43	3€32	

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs de la location de la salle polyvalente
réf : D043-2024

Mme le Maire nous informe que le SGC Castres Gironde nous à demandés de refaire la délibération de la location de la Salle Polyvalente conforme au contrat de location.

Les Tarifs de location :

- Tarif Hors Commune : 500.00€
- Tarif commune : 300.00€

Un acompte de 30% est versé à la réservation, ce dernier sera encaissé et non restitué en cas d'annulation sauf cas de force majeure avec justificatif (décès, maladie)
 Le solde est réglé à la remise des clés.

- Dépôt de garantie état des lieux : 1000.00€
 - sera rendu au locataire lors de la restitution des clés, déduction faite des dégradations occasionnées dans les locaux ou sur le matériel.
- Dépôt de garantie pour le ménage : 150.00€
 - sera encaissé dans le cas ou la salle serait rendue dans un état de propreté indésirable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Nouvelle Convention de partenariat de l'Agence postale de Camarsac
réf : D044-2024

Madame le Maire informe le conseil municipal que pour son renouvellement et dans le cadre du Contrat de Présence Postale 2023-2025 qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des

Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention cadre a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée selon votre souhait entre 1 et 9 ans, non reconductible,
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité. Vous restez éligible à votre indemnité forfaitaire actuelle. Vous pourrez également dépasser cette rémunération si votre activité dépasse le montant forfaitaire. Vous trouverez les détails de ces modalités dans les documents joints.
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30

Après avoir délibéré le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention avec La Poste.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Il est demandé à la Secrétaire Générale de présenter un tableau de la facturation Mairie aux parents en différenciant le cout de la cantine et le cout du périscolaire séparément car à ce jour ces deux éléments font partie de la même facture. La secrétaire propose de faire cela lors de la synthèse annuelle des budgets au moment du vote des budgets 2025.

Il lui est également demandé de se procurer le tableau des impayés afin de voir s'il y a beaucoup d'impayés et éventuellement identifier les familles qui pourraient être en difficulté.

En ce qui concerne le contrat de location de la salle polyvalente, il est demandé à la secrétaire générale d'inscrire un article supplémentaire au contrat de location. Les affichages à l'intérieur et à l'extérieur de la salle doivent être enlevés au moment de l'état des lieux de sortie, cet élément devra alors faire l'objet d'une pénalité si cela n'est pas fait.

Mme le Maire informe le conseil que la classe mobile sera enlevée à la fin de l'été, nous n'avons pas de nouvelles de Portakabin ni concernant la date ni concernant le cout précis.

A la question « pourquoi nous n'avons pas gardé la classe mobile », Mme le Maire répond que cela a fait l'objet d'un débat lors de la réunion des élus membres de la commission RPI. Cependant, il a également été décidé de louer à la place un préfabriqué servant de WC complémentaires.

Denier point abordé, la révision du PLU en cours. Le courrier pour la demande de la nomination d'un commissaire enquêteur est prêt et sera envoyé le 30/07.

Séance levée à: 19:30